

Le saviez-vous?



150 L/hab/jour
d'eaux usées
rejetés en France



4 à 5 millions de foyers français
sont équipés d'une installation
d'assainissement non collectif,
soit **≈ 20%** de la population

**Près de 1000 foyers bisontins et
1600 foyers grands bisontins**
sont équipés d'une installation
d'assainissement non collectif



**Les pollutions liées
à l'assainissement
non collectif
représentent ≈ 5%**
des pressions polluantes
au niveau national



L'évacuation des eaux
usées par puits perdu
est **interdite depuis
le début du XX^e siècle**

**Pour tout conseil ou avant tous travaux
contactez le SPANC**

Tél. 03 81 61 59 60
spanc.dea@grandbesancon.fr

GRAND BESANÇON MÉTROPOLE
DÉPARTEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT

Adresse postale
La City, 4 rue Gabriel Plançon 25043 Besançon cedex

Accueil commercial
94 avenue Clémenceau 25000 Besançon

Ouverture au public du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30

 Grand
Besançon
Métropole

www.grandbesancon.fr

Conception - direction Communication - Grand Besançon Métropole - Imprimerie municipale - www.grandbesancon.fr - sept. 2021.

Le SPANC du Grand Besançon

**Votre service public
d'assainissement
non collectif**

 Grand
Besançon
Métropole

Les objectifs du SPANC

La loi sur l'Eau de 1992 a consacré l'eau comme « Patrimoine commun de la Nation ». Elle impose aux communes d'assurer leur mission en matière de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif (dit « autonome ») en créant des Services Publics de l'Assainissement non collectif (SPANC).

Ces services ont pour mission de vérifier que les installations d'assainissement non collectif du territoire ne portent pas atteinte ni à la salubrité publique, ni à la sécurité des personnes et permettent la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Cette obligation de contrôle de toutes les installations d'assainissement s'impose à tous : industriels, communes et particuliers.



Un service public dédié

En milieu rural ou semi-rural, le « tout à l'égout » n'est pas toujours une solution adaptée en raison des contraintes techniques, financières ou d'urbanisme. Le SPANC, convaincu de leur complémentarité à l'assainissement collectif, impulse une amélioration qualitative de ces systèmes à travers le contrôle de toutes les nouvelles installations créées.

Ce service a pour missions :

- l'encadrement et la vérification des projets des installations neuves ou réhabilitées (du montage du dossier à la réalisation des travaux)
- la vérification du bon fonctionnement des installations existantes (au maximum tous les 8 ans)
- la réalisation du diagnostic assainissement lors d'une cession immobilière
- l'accompagnement quotidien des usagers pour toute autre question et demande spécifique.

La redevance d'assainissement non collectif

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial dont les dépenses doivent être couvertes par une redevance perçue auprès de ses seuls usagers, comme pour l'eau potable et l'assainissement collectif.

Votre facture d'eau inclut une redevance annuelle comprenant le contrôle de votre installation par le SPANC de Grand Besançon Métropole (se référer à la délibération tarifaire de l'année en cours).

Le règlement de service communautaire, établi par la collectivité, définit et rappelle :

- les responsabilités et obligations du service public et des usagers
- les modalités techniques, financières et de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

Vous pouvez vous référer aux textes suivants pour :

➤ **les prescriptions techniques qui s'appliquent à votre dispositif d'assainissement non collectif :** arrêté du

7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 pour une installation dimensionnée jusqu'à 20 EH* et arrêté du 21 juillet 2015 pour une installation dimensionnée au-delà de 20 EH*

* 1 EH (Equivalent Habitant) = 1 pièce principale

➤ **les modalités de la mission de contrôle :** arrêté du 27 avril 2012

➤ **les dispositions relatives aux permis de construire :** décret n° 2012-274 du 28 février 2012.

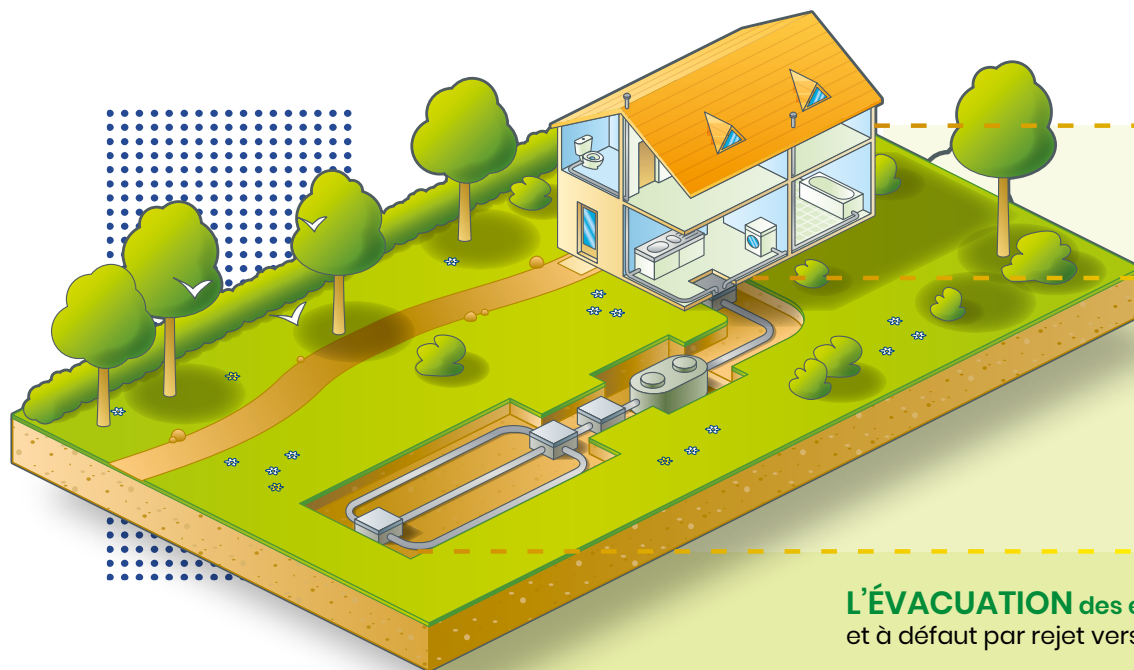


En cas de vente de votre maison

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le vendeur d'une habitation en assainissement non collectif a l'obligation de justifier de l'état de son installation.

Dès le contrôle réalisé, le rapport sera valable 3 ans en cas de vente de votre habitation. Au-delà de ces 3 ans, un nouveau contrôle avec le SPANC sera alors nécessaire.

Assainissement individuel : mode d'emploi



Fonctionnement

LA COLLECTE ET LE TRANSPORT des eaux usées domestiques en sortie d'habitation sont réalisés par un dispositif de collecte (boîte, etc.) suivi de canalisations.

LE TRAITEMENT des eaux usées est réalisé soit :

- ↳ dans le sol en place, ou un sol reconstitué avec traitement amont par fosse septique toutes eaux
- ↳ par un dispositif de traitement agréé par les ministères en charge de la santé et de l'écologie.

L'ÉVACUATION des eaux usées traitées est réalisée en priorité par infiltration dans le sol et à défaut par rejet vers le milieu hydraulique superficiel (cours d'eau, fossé...).

Conseils d'entretien Un bon entretien et une bonne utilisation de votre installation permettent de prolonger sa durée de vie



Pourquoi l'entretenir ?

Hormis la vidange réalisée par un professionnel, **la protection des dispositifs** d'assainissement passe par une **surveillance régulière du bon écoulement des effluents**.

Les regards des dispositifs doivent rester accessibles en permanence.

BAC DÉGRAISSEUR

Retirez la couche de graisse au minimum 2 fois par an (à déposer en déchetterie), car il est sujet à un colmatage rapide.

FOSSE SEPTIQUE / FOSSE TOUTES EAUX

- **Nettoyez votre préfiltre** avec un jet à haute pression 1 à 2 fois par an en bouchant préalablement la canalisation de départ
- **Faites vidanger la fosse** par une entreprise agréée dès que le niveau de boues atteint la moitié de son volume utile (conserver le justificatif de vidange). Veillez à ne jamais faire nettoyer complètement la fosse pour faciliter le redémarrage. Après la vidange, veillez à la remise en eau de la cuve pour faciliter le redémarrage hydraulique et éviter la déformation ou la remontée de la cuve
- **Surveillez les flottants** : si la croûte devient importante, elle peut gêner le fonctionnement de la fosse.

SYSTÈME DE TRAITEMENT PAR LE SOL EN PLACE OU RECONSTITUÉ

Vérifiez chaque année le bon écoulement des eaux prétraitées dans les regards et l'absence de colmatage des tuyaux d'épandage

- > **Regard de répartition**
L'écoulement doit se faire dans tous les tuyaux en même temps. Si non : inutilité d'une partie du système et colmatage des autres parties de l'épandage suralimentés.
- > **Regard de bouclage**
Les effluents doivent s'infiltrer par les tuyaux d'épandage avant d'atteindre ce regard. Si non : signe de colmatage d'un ou plusieurs tuyaux d'épandage.

DISPOSITIFS DE TRAITEMENT AGRÉÉS

Se référer aux guides d'utilisation disponibles sur le site www.assainissement-non-collectif.gouv.fr notamment pour les prescriptions d'entretien

Les équipements doivent être vérifiés régulièrement et entretenus autant que besoin. Il convient de vérifier le bon écoulement des effluents.

↳ Filtre compact agréé

Le traitement primaire doit être vidangé par une personne agréée lorsque le niveau de boues atteint la moitié du volume utile de la fosse. Le matériau filtrant doit être renouvelé selon la fréquence définie par le fabricant.

↳ Filtre planté

En cas de traitement primaire par fosse septique, celui-ci doit être vidangé par une personne agréée lorsque le niveau de boues atteint la moitié de son volume utile. Le faucardage des végétaux et le curage des bassins sont nécessaires.

↳ Microstation à culture libre ou fixée

Le changement des pièces d'usure doit se faire suivant les prescriptions du fabricant. Lorsque le volume dédié au stockage de boues atteint 30%, la vidange doit être réalisée par une personne agréée.

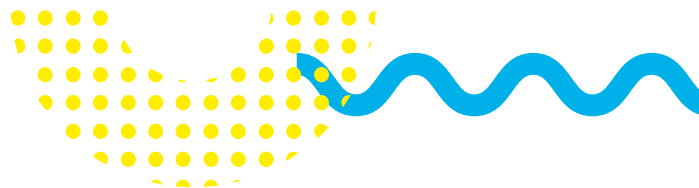
▶ QU'EST-CE QUE LES EAUX USÉES DOMESTIQUES ?

Elles regroupent les eaux ménagères

telles que les eaux de cuisine et les eaux grises (lavabo, baignoire et lave-linge)

et les eaux vannes : les eaux des WC.

Les eaux de pluie issues de vos gouttières ne doivent jamais aller dans les dispositifs d'assainissement ! Cela perturberait le fonctionnement de l'installation.



Les bons conseils pour protéger son assainissement

Pour ne pas détériorer les dispositifs ou la faune bactérienne par une utilisation inappropriée de l'assainissement :

↳ Ne pas casser, enfoncer ou bouger les dispositifs (regards et tuyaux)

- Pas de passage de véhicule
- Pas de plantation à moins de 3 mètres
- Pas de construction ou de charges lourdes
- La surface du dispositif de traitement doit rester perméable à l'air (terre végétale ou gravier).

↳ Ne pas détruire la faune bactérienne qui « mange » la pollution. Les rejets suivants sont interdits :

Lingettes, tampons, serviettes hygiéniques, couches culottes, préservatifs...



bac gris

Peinture, solvants, huile de vidange, huile de cuisson, médicaments...



déchetterie

↳ Une utilisation normale des produits ménagers (javel, liquide vaisselle, lessive) ne perturbe pas le fonctionnement d'une fosse toutes eaux (> 3000 litres).